

Conditions générales de location d'un terminal de paiement électronique Fixe Orange service monétique inclus

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Au sens des présentes Conditions Générales de location, on entend par :

- ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique asymétrique) technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le réseau.
- Client : personne physique ou morale exerçant une activité commerciale dans la zone de couverture qui conclut en son nom et pour son compte les présentes et en devient le titulaire, pour ses besoins professionnels et pouvant justifier d'une immatriculation ou déclaration au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou pour les professions libérales de son affiliation à un ordre professionnel ou pour les associations loi de 1901 une déclaration en préfecture.
- Service monétique ou le Service : désigne le service qui permet de traiter les flux monétiques en provenance et à destination du Terminal de Paiement Electronique en mode IP (ci-après désigné par « TPE FIXE ») compatible du Client. Ces flux incluent les demandes d'autorisation, les opérations de télécollecte, de télé paramétrage et de télé- chargement des TPE FIXE liés aux paiements par carte bancaire, ainsi que les flux liés à certaines applications privatives compatibles présentes sur le TPE FIXE sous réserve que les serveurs bancaires et constructeurs de TPE FIXE fonctionnent. La location du TPE FIXE inclut le Service monétique.
- TPE FIXE: terminal de paiement électronique IP Orange (Internet Protocole) qui fonctionne sur le réseau ADSL via son raccordement à une Livebox.
- PIN PAD : Clavier numérique permettant la saisie du code confidentiel de la carte de paiement du porteur
- NFC : Near Field Communication (sans contact) : appelé aussi « La communication en champ proche » est une technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant le paiement sans contact entre le Terminal de paiement électronique, une carte bancaire NFC ou un terminal mobile NFC.
- Service Clients Orange : accueil téléphonique Orange accessible au 3901 (Service gratuit + prix appel). Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange.
- Zone de couverture : zone géographique en France métropolitaine au sein de laquelle Orange fournit le Service.

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes conditions générales de location (ci-après « CG ») relèvent, selon l'offre souscrite par le Client, des conditions générales d'abonnement de son offre d'accès internet Haut Débit d'Orange pour toutes dispositions qui ne leur sont pas contraires.

ARTICLE 3. OBJET

Les présentes CG ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles Orange fournit au Client la location d'un TPE FIXE et de son PIN PAD incluant le Service.

ARTICLE 4. DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de quarante-huit (48) mois. À l'issue de la période initiale, il est reconduit automatiquement par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE LOCATION ET D'ACCÈS AU SERVICE

À la date de la location, le Client doit avoir souscrit une offre internet Haut Débit Orange professionnelle ou résidentielle compatible et disposer d'une Livebox.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement :

- de la compatibilité de son offre Internet Haut Débit Orange, liste des offres incompatibles avec le Service disponible en points de vente et sur le site www.orangepro.fr ou www.orange.fr.
- et avoir vérifié ou fait vérifier la compatibilité de ses applications privatives avec le Service, dont la liste est accessible sur le site de l'assistance Orange à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/>.

ARTICLE 6. DESCRIPTION DU SERVICE INCLUS DANS LA LOCATION

Le Service est un service qui permet au Client de transporter, via la technologie ADSL, les flux monétiques (demandes d'autorisation, télécollectes, télé-paramétrages, téléchargement) générés par les paiements en carte bancaire effectués à partir d'un TPE FIXE.

Les flux monétiques passent sur le réseau ADSL et sont chiffrés en SSL dans la version recommandée par le GIE carte Bancaire en cours puis dirigés vers les serveurs des banques.

Le Client est informé qu'en cas de résiliation de son offre Internet Haut Débit Orange, le TPE FIXE et de son PIN PAD ne sera plus en état de fonctionnement.

ARTICLE 7. LIVRAISON ET MISE EN SERVICE

7.1 Par défaut, le TPE FIXE et son PIN PAD sera livré à l'adresse de facturation. Le Client pourra modifier l'adresse de livraison lors de l'appel qualité qui sera effectué par Orange dans les jours suivants la souscription à la location du TPE FIXE.

Le TPE FIXE et son PIN PAD sera livré au Client au plus tard dix (10) jours après la souscription à la location du TPE FIXE et son PIN PAD sous réserve de fournir à Orange le numéro de domiciliation bancaire qui lui sera demandé lors de l'appel qualité qui sera effectué par Orange dans les jours suivants la souscription à la location.

7.2 Le TPE FIXE et son PIN PAD sera livré configuré pour permettre un usage immédiat du Client sous réserve que le Client fournisse à Orange le numéro de domiciliation bancaire - composé de 7 (sept) chiffres. Le Client pourra obtenir le numéro de domiciliation bancaire en se rapprochant de sa banque auprès de laquelle il aura souscrit un contrat monétique.

ARTICLE 8. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La location est facturée mensuellement par Orange sur la base du tarif en vigueur. Le tarif est disponible en points de vente et sur la rubrique Pro du site www.orangepro.fr.

Les factures sont payables à réception. De plus, en cas de non-paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation, sera appliqué sur les sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture. Cet intérêt est calculé sur le montant hors taxe des sommes dues, par période indivisible de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard suivant la date d'échéance de la facture.

Conformément aux dispositions du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros de frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En outre, Orange se réserve le droit de suspendre l'exécution des présentes sans indemnité si le Client ne s'acquitte pas des sommes dues et après envoi d'une mise en demeure de régulariser restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours.

ARTICLE 9. SERVICE APRÈS-VENTE

Le Client a la possibilité d'appeler une hotline dédiée monétique au 0800 110 777 du lundi au samedi de 8h30 à 19h hors jours fériés (appel gratuit à partir d'une ligne fixe) pour signaler les incidents liés à l'utilisation du Service et du TPE FIXE ou de son PIN PAD.

Une information sur la prise en main du TPE FIXE et son PIN PAD est d'ailleurs disponible sur ce numéro.

En cas de dysfonctionnement sur l'Internet, le Client sera invité à appeler le Service Clients (pas de routage des appels). Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, consultez ses tarifs.

ARTICLE 10. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

10.1 Entretien par le Client

À compter de la livraison du TPE FIXE et son PIN PAD chez le Client et jusqu'à sa restitution à Orange, le TPE FIXE et son PIN PAD est réputé être sous la garde et la responsabilité du Client. À cette fin, le Client est tenu d'assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté du TPE FIXE et son PIN PAD, de l'utiliser selon les directives qui lui seront données dans la documentation technique remise à la livraison. Il est interdit au Client d'intervenir lui-même sur le TPE FIXE et son PIN PAD afin d'y réaliser ou d'y faire réaliser des réparations.

Le Client laisse son TPE FIXE en état de marche et raccordé en permanence à la Livebox afin de permettre le bon fonctionnement des transactions monétiques.

Le Client accepte et autorise Orange à mettre à jour les logiciels du TPE FIXE loué à Orange. Il est rappelé au Client que les mises à jour logicielles sont indispensables au bon fonctionnement du Service.

Si besoin le Client fait appel à la hotline dédiée via le 0800 110 777 (appel gratuit à partir d'une ligne fixe) et uniquement à ce numéro pour mettre à jour les paramètres et versions logicielles de son TPE FIXE afin de permettre le bon fonctionnement du Service.

Tout logiciel ajouté par le Client ne fera pas l'objet d'une maintenance, d'une mise à jour ou en cas d'échange du TPE FIXE d'un rechargement.

10.2 Maintenance

La maintenance du TPE FIXE et son PIN PAD est assurée exclusivement par Orange dès la livraison. En cas de problème technique, le Client a la possibilité d'appeler une hotline dédiée monétique au 0800 110 777 (appel gratuit depuis un poste fixe Orange) pour signaler les incidents liés à l'utilisation du TPE FIXE et son PIN PAD (du lundi au samedi de 8h30 à 19h hors jours fériés). Après diagnostic, en cas d'échec de remise en service normal, Orange procédera à un échange standard avec un matériel équivalent de son choix.

Est exclue de la maintenance toute réparation ayant pour origine :

- le non-respect des spécifications fournies par Orange et/ou le constructeur concernant le fonctionnement du matériel, ou des prescriptions d'installation et/ou de location (raccordement non conforme) ;
- les détériorations provoquées par le vandalisme, la négligence ou erreur du Client ou de ses agents ;
- la chute du matériel ;
- une intervention de personne non habilitée par Orange sur les matériels, les logiciels, l'alimentation, les câbles de connexion et accessoires fournis par Orange (à ce titre le Client n'est pas une personne habilitée) ;
- une dégradation accidentelle ou dans tout cas de force majeure (tel que par exemple : dégât des eaux, dommage électrique, modification des branchements, surtension, foudre, protection insuffisante contre l'humidité, le gel ou la chaleur, présence de corps étrangers ou l'infiltration de liquide...) ;
- la dégradation des câbles connectés au matériel ;
- le couplage avec des équipements, matériels, produits ou systèmes non fournis par Orange ou non spécifiquement préconisés par Orange ;
- les défauts ou dégradations imputables à l'équipement ou au réseau de communication auquel le matériel est raccordé ;
- les opérations de mise à niveau technique du matériel, autres que celles jugées nécessaires par Orange ;
- le vol ou la perte de matériel ;
- l'utilisation de consommables ou accessoires non conformes aux spécifications de Orange.

Pour les contrats dont la date de souscription est supérieure à six (6) mois révolus, la batterie ainsi que les câbles de raccordement, ainsi que le transformateur des matériels portables fournis sont à la charge du Client.

Les conséquences financières résultant d'une non restitution ou d'une restitution dans un état incomplet ou dégradé seront supportés par le Client selon les modalités décrites aux articles 15 et 17.

10.3 Mise à disposition pour mise à jour ou remplacement du TPE FIXE et de son PIN PAD

Le Client s'engage à mettre à la disposition de Orange le TPE FIXE en cas de mise à jour de ce dernier aux fins de conformité aux réglementations bancaires.

Il peut s'avérer que le TPE FIXE et son PIN PAD doivent être remplacé temporairement ou définitivement en cours des présentes afin de maintenir ou d'optimiser la qualité du service. Orange mettra en place les moyens adaptés afin de remplacer le TPE FIXE et son PIN PAD à charge pour le Client de faire en sorte de permettre ce remplacement. À défaut, Orange ne pourra garantir la prestation. Dans ce cas Orange fera ses meilleurs efforts afin d'en informer préalablement le Client.

ARTICLE 11. SUSPENSION - RÉSILIATIONS

11.1 Suspension

Orange se réserve le droit, conformément aux stipulations figurant aux présentes, de suspendre de plein droit le Service, sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, dans les cas où :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte du Client ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau de Orange nécessaires à la fourniture du Service a pour cause ou origine la connexion avec le poste du Client.

Orange se réserve le droit de suspendre de plein droit le Service, après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de deux (2) jours à compter de la présentation au Client de ladite lettre, sans indemnité et pour les cas suivants :

- l'adresse du Client telle que communiquée par celui-ci ne correspond pas à son adresse effective ;
- commercialisation du Service sous quelque forme que ce soit par un Client à un ou plusieurs tiers ou d'utilisation abusive du Service ;
- perturbation grave et/ou répétée du service téléphonique par un terminal ou modem non compatible avec le réseau de Orange.

11.2 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles à la résiliation de son abonnement en contactant le Service Client de Orange selon les modalités décrites dans la rubrique « Assistance », disponibles en ligne à l'adresse suivante <http://assistance.orange.fr/contact.php> ou fournies en points de vente.

Toute résiliation à l'initiative du Client devra être demandée à Orange par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au Service Clients. La résiliation sera effective le dernier jour du mois pendant lequel Orange réceptionnera le courrier de résiliation. La date de réception du courrier de résiliation est la date de première présentation à Orange dudit courrier par les services postaux.

Dans le cas de résiliation anticipée du présent contrat au cours des quarante-huit (48) premiers mois d'engagement, le Client sera tenu de payer un dédit selon le nombre de mois restants.

Le Client sera redevable des sommes suivantes par TPE FIXE et son PIN PAD:

- 410 € HT entre 0 et 12 mois au titre du dédit ;
- 310 € HT entre 13 et 24 mois au titre du dédit ;
- 210 € HT entre 25 et 36 mois au titre du dédit ;
- 110 € HT entre 37 et 48 mois au titre du dédit.

11.3 Résiliation à l'initiative de Orange

Orange peut résilier de plein droit le présent contrat sans qu'il ne soit besoin de recourir aux tribunaux en cas :

- d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations notamment de location et d'entretien du TPE FIXE et son PIN PAD conformément aux instructions de Orange, et ceci après l'envoi d'une notification restée sans effet sous huit (8) jours.
- de non-paiement des sommes dues au titre du présent contrat, ceci à partir de huit (8) jours calendaires après l'envoi d'une notification restée sans effet.

ARTICLE 12. DÉCLARATION DU CLIENT

12.1 Le Client déclare et garantit par les présentes à Orange que, à la date des présentes et à tout moment pendant l'exécution du présent contrat :

- a) le Client est valablement constitué, a le pouvoir et la faculté de conclure et d'exécuter le contrat, en ce compris tout acte ou document signé en relation avec ce dernier ;
- b) la signature et l'exécution par le Client des documents ont été, le cas échéant, dûment autorisées par tous les organes sociaux compétents du Client et les signataires bénéficiaient des pouvoirs nécessaires pour le faire : il n'existe aucune poursuite ou procédure en cours ou sur le point d'être engagée qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur ses capacités à s'acquitter de ses obligations ;
- c) le Client certifie que le bien loué est destiné exclusivement aux besoins de sa propre activité professionnelle et qu'il est en rapport direct avec celle-ci, et qu'il sera seul à en faire usage.

12.2 Le Client s'engage à informer Orange par écrit de toute modification de sa situation professionnelle pouvant affecter l'exécution du présent contrat, en particulier : changement de dénomination sociale, d'adresse, de domiciliation bancaire et de contrat monétique, de lieu d'installation des matériels, de déplacement de ces derniers, et de transfert du fonds de commerce sous quelque forme que ce soit.

12.3 Le Client reconnaît et accepte qu'il ne peut louer que jusqu'à 2 (deux) TPE FIXE et son PIN PAD au titre du présent contrat.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉS

13.1 Responsabilité de Orange

Orange n'est tenue que d'une obligation de moyen. Dans l'hypothèse où la responsabilité de Orange serait retenue en cas de faute prouvée, la responsabilité totale de Orange, pour quelque raison que ce soit, ne saurait excéder une année du forfait annuel pour tout dommage direct.

Orange ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, accessoires, spéciaux et/ou consécutifs notamment le gain manqué ou la perte de chiffre d'affaires.

Le domaine de responsabilité de Orange couvre l'acheminement des flux monétiques du TPE FIXE jusqu'au réseau raccordé aux serveurs bancaires d'acquisition et de télécollectes.

La responsabilité de Orange ne peut être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la procédure d'installation par le Client conformément à l'article 7 ;
- piratage et modification des paramètres de configuration de la Livebox ;
- piratage ou détournement de l'utilisation du Service par le Client ou par un tiers affectant la fourniture dudit Service et ayant pour cause ou origine la connexion du TPE FIXE du Client.

13.2 Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable de l'usage du Service et de tout préjudice direct causé par lui-même à Orange ou à des tiers du fait de son utilisation de son Service. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux critères de compatibilité et limitations décrits dans le manuel d'installation et à l'article 5 ci-avant.

Toute opération effectuée à partir du TPE FIXE et son PIN PAD du Client sera supposée réalisée sous sa responsabilité. Le Client fait son affaire personnelle des conséquences d'une éventuelle intervention sur son TPE FIXE et son PIN PAD par un autre mainteneur que Orange.

ARTICLE 14. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

14.1 Pendant la durée du présent contrat, le TPE FIXE et son PIN PAD demeure la propriété exclusive de Orange.

Le Client ne peut donc effectuer aucun acte de disposition. Le TPE FIXE et son PIN PAD ne peut en aucun cas notamment être cédé, sous- loué, transformé, donné en gage ou en nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par le Client.

14.2 En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur le TPE FIXE et son PIN PAD, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement Orange afin de lui permettre de sauvegarder ses droits et le Client devra prendre toute mesure pour la sauvegarde du matériel et notamment faire diligence pour obtenir la mainlevée à ses frais.

14.3 Le Client s'engage à maintenir sur le TPE FIXE et son PIN PAD la mention de propriété de Orange qui pourrait y être apposée.

ARTICLE 15. RESTITUTION DU TPE FIXE et son PIN PAD

À l'expiration des présentes pour quelque raison que ce soit, le Client est tenu de restituer immédiatement, à ses frais et risques, le TPE FIXE et son PIN PAD dans sa globalité, en bon état de fonctionnement et complet, à défaut il sera redevable de l'indemnité prévue à l'article 17.

ARTICLE 16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 Le Client se voit concédé, à titre non exclusif, le droit d'utiliser le(s) logiciel(s) installé(s) dès l'origine sur les TPE FIXE et les logiciels de moyens de paiement supplémentaires installés au cours du présent contrat pour ses propres besoins. Le Client ne dispose que d'un droit d'usage personnel sur lesdits logiciels mis à disposition par Orange. Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur le(s) logiciel(s) qui restent la propriété exclusive de l'éditeur INGENICO et s'engage notamment à ne pas copier, modifier ou décompiler tout ou partie des logiciels intégrés dans les matériels.

16.2 Le Client s'engage notamment à n'apporter aucune modification au logiciel. Il est strictement interdit au Client de reproduire intégralement ou partiellement le logiciel, pour quelque usage que ce soit, sans le consentement écrit de Orange. Le Client ne doit en aucun cas décoder ou tenter de décoder, outrepasser, ou démanteler le système de protection intégré du logiciel. La licence ne donne pas le droit d'accéder aux sources.

16.3 La présente licence est strictement attachée au présent contrat ; la cessation pour fin normale ou par résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, met fin automatiquement à la licence de logiciel. La licence peut être suspendue en cas d'utilisation abusive du Service dans les dispositions de l'article 11.

ARTICLE 17. INDEMNITÉ

En cas de non-restitution du TPE FIXE et son PIN PAD ou de restitution dans un état incomplet ou dégradé, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours, le Client versera à Orange un dédommagement d'un montant forfaitaire de 400 €HT par TPE FIXE et son PIN PAD.

ARTICLE 18. MODIFICATION - SUPPRESSION

Orange peut modifier à tout moment les conditions contractuelles ou techniques de fourniture du Service et des conditions de location du TPE FIXE et son PIN PAD après en avoir informé le Client. Orange informe le Client de toute modification de ses prestations ou de toute modification contractuelle au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur.

Orange peut être amenée à procéder à des modifications des tarifs, du contenu de l'offre ou des caractéristiques des services. Le Client sera informé de toute modification le concernant au plus tard huit (8) jours avant son entrée en vigueur. Les modifications sont applicables au contrat en cours d'exécution.

En cas de modification substantielle (notamment en cas de hausse des prix), le Client peut résilier de plein droit les présentes CG sans frais, sans pénalités et sans droit à dédommagement, dans un délai de deux (2) mois à compter de l'information au Client de la modification.

Pour résilier de plein droit le Client devra alors démontrer que les éléments modifiés étaient déterminants et essentiels dans sa souscription au présent contrat.

Orange se réserve la possibilité de mettre fin au présent contrat. Dans ce cas, Orange en informera le client au moins trois (3) mois à l'avance. Cette information sera communiquée au Client par courrier à l'adresse indiquée lors de la souscription au Service.

ARTICLE 19. CESSION DE CONTRAT - TRANSFERT

19.1 Le Client ne peut céder ou transférer les droits et/ou les obligations, résultant pour lui du présent contrat sans le consentement écrit et préalable de Orange.

19.2 Le Client reconnaît irrévocablement à Orange le droit de transférer la propriété du TPE FIXE et son PIN PAD et/ou de céder le présent contrat ou tout ou partie des droits, en particulier de créance, qu'il prévoit au profit du Loueur, à tout tiers avec faculté de substitution. Le Client reconnaît que la cession du présent contrat lui sera pleinement opposable par une notification qui pourra intervenir par simple lettre de Orange ou du cessionnaire.